

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ENDEUILLÉES



Madame, Monsieur,

En cette période difficile, et au nom de l'ensemble des personnels de l'Hôpital ainsi qu'en mon nom propre, nous tenons à vous présenter nos plus sincères condoléances.

Notre mission est aussi de vous accompagner dans cette période de deuil. Les différents professionnels hospitaliers ont à cœur de vous apporter leur soutien dans cette épreuve douloureuse.

Ce livret vous permettra de connaître les différentes démarches à réaliser suivant votre situation.

Murielle VERMEERSCH, Directrice générale
du Groupement Hospitalier Vallée Quercy



Tables des Matières

- 1- Le moment du décès***
- 2- Les soins du corps***
- 3- Les Biens et valeurs appartenant au défunt***
- 4- Les premières démarches***
- 5- Le don de corps à la science***
- 6- Transfert du corps de votre proche***
- 7- L'organisation des funérailles***
- 8- Dans les jours qui suivent le décès***
- 9- Nos établissements***

1- Le moment du décès

Suite au décès de votre proche, vous pouvez vous recueillir dans la chambre du défunt. Si vous le souhaitez, vous pouvez également rencontrer l'équipe soignante et le médecin.

Nos psychologues, peuvent, si vous le désirez, vous proposer un temps d'échange et d'écoute. Pour un soutien complémentaire, des associations spécialisées sont également à votre disposition : FAVEC, Vivre Son Deuil, ASP 82 et Empreintes. Vous trouverez leurs coordonnées en annexes.

Vous pouvez apporter des vêtements que vous voulez que votre proche porte et le signaler au personnel.

Le deuil est une expérience profondément intime et singulière. Les émotions qui l'accompagnent sont multiples (tristesse, colère, culpabilité, sentiment d'irréalité, parfois même soulagement) et peuvent évoluer de façon irrégulière. Elles peuvent également perturber votre quotidien : sommeil, appétit, concentration ou relations sociales. Il n'existe pas de "bonne" ou de "mauvaise" façon de vivre un deuil, chacun avance à son propre rythme."

2- Les soins du corps

Les soins du corps seront réalisés, selon les rites et pratiques religieuses. Vous pouvez, si vous le souhaitez, accompagner la réalisation de ces soins en informant simplement l'équipe au préalable.

Des soins de conservation peuvent vous être proposés par les pompes funèbres qui se chargent de leur organisation. Ils proposent leurs services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ils peuvent être obligatoires en cas de transport à l'étranger.



3- Les biens et valeurs appartenant au défunt

*Un inventaire est réalisé devant témoin des **objets de valeur*** que possédait le défunt. Ces objets seront confiés à la Trésorerie Publique de Caussade où vous pourrez les récupérer en justifiant de votre qualité d'héritier.*

Les effets personnels ayant une valeur affective ou de souvenir vous seront restitués par le personnel du service. Une signature vous sera demandée lors de la remise de ces effets.

** Argent liquide, bijoux, carte bancaire, chèques.....*

4- Les premières démarches administratives

Le certificat médical de décès

Il a été rédigé et validé par un médecin.

L'opérateur funéraire se chargera muni du livret de famille du défunt ou à défaut, de sa pièce d'identité de réaliser les formalités auprès de la mairie.

L'acte de décès

Sera établi par l'état civil de la mairie du lieu de décès. Le livret de famille sera mis à jour et la déclaration sera transmise à la mairie du lieu de naissance du défunt pour qu'elle soit transcrite en marge de l'acte de naissance.

Plusieurs actes de décès seront établis par la Mairie. Ces actes vous seront nécessaires pour effectuer les nombreuses démarches.



5- Le don de corps à la science

Le don de corps à la science est une démarche personnelle, volontaire et soumise à certaines règles. Cette démarche n'est possible que si le défunt a lui-même de son vivant, donné son consentement écrit et dispose de la carte de donneur.

Si tel est le cas, le corps du défunt sera transféré avant mise en bière dans l'établissement légataire.

6- Transfert du corps de votre proche

Le corps du défunt sera transféré en chambre funéraire, ou bien au domicile de ce dernier (si tel est votre volonté), par une société de pompes funèbres agréée.

7- L'organisation des funérailles

Vous allez devoir organiser les funérailles, à moins que le défunt n'ait pris au préalable ses dispositions par un contrat de prévoyance avec une entreprise ou un organisme spécialisé, ou bien par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes à qui il l'avait demandé.

Si tel n'est pas le cas, une liste des entreprises de pompes funèbres agréées et validée par la Préfecture est à votre disposition au niveau des annexes de ce livret.



8- Dans les jours qui suivent le décès

Différents organismes doivent être prévenu, notamment :

En premier lieu :

- L'employeur du défunt (dans les 48h et par courrier)
- France travail (dans les 48h et par courrier)
- Le ou les organismes bancaires
- Les compagnies d'assurance (habitation, véhicule, assurance décès, assurance vie..)
- La caisse primaire d'assurance maladie
- La mutuelle complémentaire santé
- La ou les caisses de retraite
- L'aide sociale aux personnes âgées de votre département
- Le juge des tutelles du tribunal d'instance
- Le bailleur (si le défunt était locataire) ou les locataires (si le défunt était propriétaire)
- La préfecture (concernant le(s) carte(s) grise(s) de véhicule(s))

Dans le mois :

- Le notaire (pour organiser la succession)
- Le centre des impôts
- La caisse d'allocations familiales (si le défunt recevait une allocation)
- Les fournisseurs d'énergie (gaz, électricité), le service des eaux et les entreprises qui gèrent les communications (téléphone, accès internet..)
- Les sociétés de crédit

Dans les 6 mois :

- Adresser la déclaration de succession avec la déclaration de revenus au centre des impôts
- Régulariser l'impôt sur le revenu et les différentes taxes auprès du centre de paiement
- Transférer un compte joint en compte personnel



9- Annexes

Annexe 1 : Coordonnées des associations de soutien et d'accompagnement des familles endeuillées

- ASP 82 Accompagnement en Soins Palliatifs (Montauban)**

68 Avenue Gambetta, 82000 Montauban

05 63 66 35 75

Courriel : asp82@wanadoo.fr

- FAVEC – Association des Veuves et Veufs Civils du Tarn-et-Garonne**

BP 828, 82008 Montauban

06 75 12 46 99

info@favec.asso.fr

- Empreintes** (répertoire national de soutien au deuil)

- Vivre Ensemble Tarn-et-Garonne** [07 75 85 61 66](tel:0775856166)

Annexe 2 : Liste des représentants du culte

Religion	Communauté	Lieu de rassemblement	Nom du référent	Numéro de téléphone
Chrétien	Eglise Catholique	Aumônerie CH de Montauban	Hervé Rols Père Alain Méli	05 63 92 80 61 / 06 73 91 21 24
	Eglise Réformée de France	Temple des Carmes 2 grand-rue Sapiac	Elyette Marty Pasteur Véronique Techer-Joliez	05 63 66 45 93 05 63 63 14 37 / 07 60 75 89 30
	Eglise Réformée Evangélique	Temple de la Faculté 18 Quai Montmurat	Pasteur Lionel Jauvert	06 78 47 01 38
	Eglise Pentecôtiste "Assemblée de Dieu"	10 Rue du Château Vieux	Pasteur Didier Rivallin	06 20 08 34 21
	Eglise Baptiste	Temple de St Martial. Chemin de St Martial	Pasteur Gérard Lambert-Gimey	06 45 45 08 27
	Communauté Chrétienne Montauban	3401 route d'Auch Verlhaguet	Pasteur Pierre Elie Debenest	05 63 30 21 59 / 06 51 29 79 30
	Communauté Anglicane	Saint Peyronis (Parisot)	Révèreund June Hutchinson	05 65 21 68 52
	Eglise Orthodoxe Russe	ND du Prompt Secours 49 Rue Delcassé	Recteur R.P.Higoumène Jean	05 63 03 56 03 / 06 85 53 23 01
Islam	Communauté Musulmane	Mosquée Lel Saleem 38 Avenue Chamier	Président: Mohamed Hajji Mosquée	06 20 60 21 98 07 83 27 55 66
Judaïsme	Communauté Juive	Synagogue Rue Sainte Claire	Rabbin Mickaël Benzaquen	07 81 40 96 79 / 06 50 20 97 22

